





Bordereau de signature

ARR2019_0045



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/02/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/02/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-02-28)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES / SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE / SECTEUR URBANISME

REF : XR

ARR2019_ 0045

ARRETÉ

OBJET : NUMEROTATION D'UN COLLECTIF « CENTRAL GARDEN» RÉALISÉ PAR LA SNC LNC THETA PROMOTION, AU 91/93 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le décret n°55-22 du 04 janvier 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Plan d'aménagement de zone de la ZAC Champs-Noisiel-Torcy,

VU le permis de construire n° PC 077.337.17.00003 accordé le 7 août 2017 à la SNC LNC THETA PROMOTION, représentée par Monsieur Dominique TEYSEDOU, domicilié 24 avenue Emile Cossonneau, Noisy-le-Grand (93160), pour la construction d'un immeuble de 87 logements collectifs, la réalisation d'un parking semi-enterré et la démolition de bureaux existants, 91/93 cours des Roches, à Noisiel (77186),

VU la demande en date du 6 février 2019 de la société SNC LNC THETA PROMOTION d'obtenir un numérotage pour l'adresse du collectif,

CONSIDERANT que le bâtiment comprend deux (2) accès piétons sur le cours ds Roches,
CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer un (1) numéro de voirie à chaque entrée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Deux (2) numéros de voirie sont affectés pour les entrées du collectif, comme suit :

- Accès piéton 1 : n°91 cours des Roches
- Accès piéton 2 : n°93 cours des Roches

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2019_0045
portant numérotation du collectif « Central Garden » réalisé par la SNC LNC THETA PROMOTION au 91/93 cours
des Roches à Noisiel (77186)

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au(x) :

- La société SNC LNC THETA PROMOTION
- Monsieur le Directeur d'EPAMARNE,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Paris/Vallée de la Marne,
- Service du cadastre de Meaux,
- La Poste (bureau de Noisiel - Le Lizard, bureau de Noisiel - Cité Menier, COA de Montbéliard),
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- Service d'Incendie et de Secours de Lognes,
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Territorial Nord,
- L'INSEE Champagne Ardennes,
- Centre des Finances publiques de Marne-la-Vallée,
- Véolia,
- France Télécom,
- ERDF - EDF/GRDF - GDF,
- SIETREM,
- Institut Géographique National,
- La Police Municipale,
- Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 21 FEV. 2019

Le Maire,



Mathieu VISKOVIC

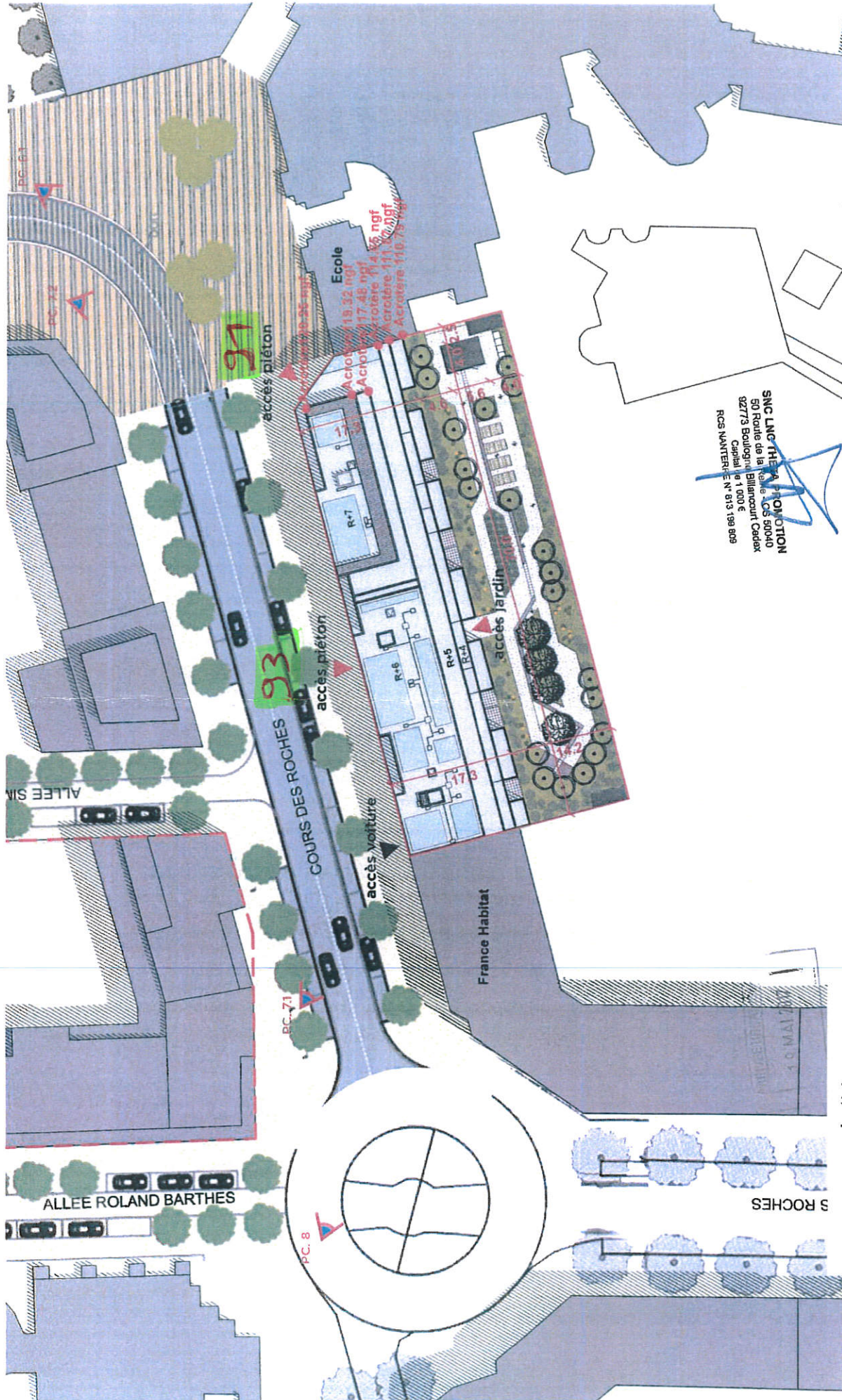
Transmis au représentant de l'Etat le	28 FEV. 2019
Affiché en Mairie le	28 FEV. 2019
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	28 FEV. 2019
Notifié le	28 FEV. 2019

2/2



PC 2

PLAN MASSE



SARL D'ARCI
TAE-HOCH
 13, passage D
 94100 Saint-Nicolas
 Tél. : 01 48
 RCS Créteil 5:

Le Maire
 Pour le maire empêché et par suppléance
 Le 1^{er} maire-adjoint
Anasthasio Diogo
 Anasthasio Diogo

SNC LINC THEMA PROTECTION
 50 Route de la Reine CS 60040
 92773 Boulogne-Billancourt Cedex
 Capital e 1 000 €
 RCS NANTERRE N° 813 199 809

PC 2.1 || Plan masse 1/500

QUARTIER DU LUZARD LOT 4 | NOISIEL
 LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS - SIXTIF

"Acquitté en PREFECTURE le:" 28/02/2019